

AVIS

ENV.26.102.AV

Permis unique visant la création du parc de quatre éoliennes (Wattelse) à DOISCHE

Avis adopté le 02/09/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : WattElse
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 11/06/2026
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 9/09/2026 (90 jours)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 25/08/2026
- Audition : 31/08/2026

Projet :

- Localisation : Lieu-dit « Campagne Lâ-Haut »
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Les éoliennes projetées atteindront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et développeront une puissance nominale unitaire comprise entre 4,26 et 6 MW. Le projet comprend également la construction d'une sous-station électrique, l'installation de batteries stationnaires d'une capacité de 20 MWh et 11,5 ha de mesures de compensation.

Il s'insère entre le village de Doische et de Vaucelles, le bois de Fir, la réserve naturelle du Fil Maillet et la frontière française. Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes sont occupées par l'activité agricole (culture de céréales et pâturage de bovins).

La production électrique nette annuelle par éolienne est estimée entre 10.523 et 13.172 MWh.

Le site Natura 2000 BE35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische » est situé à environ 200 m de l'éolienne projetée la plus proche.

Une habitation isolée, sise en France, se situe entre 400 et 600 m des éoliennes projetées.

Avis**Avis sur l'opportunité environnementale du projet****Le Pôle Environnement émet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

L'étude d'incidences met en évidence un contexte général particulièrement riche sur les plans biologique, paysager et patrimonial. Au regard de ce contexte, ainsi que des incidences plus spécifiques exposées ci-après, le Pôle Environnement émet un avis défavorable sur le projet :

- Contexte biologique : l'étude estime que la région est riche en sites d'intérêt biologique en comparaison avec d'autres sous-régions de la Wallonie. Au total, 49,5% du périmètre de 10 km autour du projet sont associés à des sites d'intérêt biologique, regroupant 14 sites Natura 2000 (dont 3 situés en France), 19 réserves naturelles, 15 ZNIEFF¹ (en France), 26 sites de grand intérêt biologique (SGIB), 2 cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) et 2 réserves forestières. L'état de conservation de la biodiversité de la région est qualifié d'élevé par l'auteur d'étude. Le site Natura 2000 BE35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische », la réserve naturelle agréée (RNA) 6696 « Bois du Fil Maillet » et le SGIB 138 « Bois du Fil Maillet » (repris au sein du site BE35030) sont situés au sein du périmètre de 500 m.
- Oiseaux :
 - o Nidification : les espèces observées lors des inventaires durant la période de nidification sont au nombre de 60, indiquant une diversité biologique élevée. Un impact fort est mis en évidence pour l'Alouette des champs, la Buse variable et le Faucon crécerelle et un impact moyen est mis en évidence sur la Bécassine des marais², Caille des blés et Vanneau huppé.
 - o Migration : en termes d'intensité du passage, le site est survolé par relativement peu d'oiseaux migrateurs comparativement aux passages plus intenses observés le long des principaux axes migratoires en Wallonie. Toutefois, la diversité spécifique est qualifiée d'élevée, avec 69 espèces différentes observées. L'étude relève le passage plus rare de 5 Oies cendrées, 7 Oies de la Toundra et d'un Pipit rousseline. Au niveau local, le site se trouve sur un axe de passage (figure 54). Au niveau régional, le projet s'insère dans le couloir de migration de la Fagne-Famenne induit par le talus Ardennais (figure 55). Les éoliennes prennent place dans une zone d'exclusion partielle relative à la migration d'oiseaux et de chauves-souris, en raison, notamment, de la vallée de la Meuse.
 - o Halte migratoire : au total, 64 espèces ont été détectées en période de migration dans le périmètre d'étude de 500 m. Il est à noter l'intérêt du plateau agricole pour les groupes de passereaux granivores, notamment les alouettes, pipits, linottes et autres fringilles observés en grand nombre.
- Chauves-souris :
 - o Activité : un total de 4.038 contacts a été enregistré. Selon le référentiel d'activité des chauves-souris développé par CSD Ingénieurs, le niveau d'activité des chauves-souris dans le périmètre d'étude de 500 m est qualifié de fort à l'échelle de la Wallonie avec 28 contacts par relevé et par point d'écoute.
 - o Impact : l'étude d'incidences met en évidence un impact fort (moyen après atténuation par mesure CFE³) par effarouchement sur le Grand Rhinolophe*, Grand Murin*, Murin à oreilles échancrées*, Murin à moustaches, Murin de Brandt, Murin de Natterer et Oreillard roux. L'auteur

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

² L'index '*' est utilisé à la suite du nom d'une espèce, de manière à indiquer son statut de protection européen, c'est-à-dire les oiseaux concernés par l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que les chauves-souris concernées par l'Annexe II de la Directive Habitats.

³ CFE = Continuité de la Fonctionnalité Écologique.

recommande la mise en place de 6 ha de compensation, ce qui est élevé par rapport à d'autres dossiers aux impacts équivalents.

- Migration/gîte : les éoliennes se situent dans une zone d'exclusion partielle induite par la présence de plusieurs sites d'importance dans la région de Doische et Vaucelles (Grotte de la Chauve-Souris, Trou de l'œuf, Grotte de Nepairet, Mine de Fluorine, etc.) et la vallée de la Meuse qui concentre les flux migratoires. Le gîte le plus proche est « La Grotte de la Chauve-Souris » situé à environ 1,1 km au sud des éoliennes projetées. Celui-ci est un gîte d'hiver pour plusieurs espèces qui fréquentent le site, y compris le Grand Rhinolophe*, le Grand murin*, le Murin à moustache, le Murin à oreilles échancrées*, le Murin de Daubenton et le Murin de Natterer. L'auteur d'étude signale aussi la présence d'un gîte de maternité à environ 4,2 km au sud du projet, dans le petit village de Chooz en France (208 Grands Rhinolophes, 27 Murins à oreilles échancrées).
- Atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 BE35030 : en phase d'exploitation, le projet engendrera une perte d'attractivité / zone de chasse pour les chauves-souris sur une petite partie du site (environ 1,8% de sa surface totale). L'étude estime que cette perte d'attractivité ne sera pas de nature à impacter significativement les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire de ce site. Toutefois, le chef de cantonnement du DNF interrogé lors de la visite de terrain estime qu'il est impossible d'affirmer qu'il n'y aura pas d'atteinte significative à l'intégrité de ce site. Le Pôle s'interroge par conséquent sur l'impact réel possible sur celui-ci.
- Liaisons écologiques : deux liaisons écologiques se retrouvent dans le périmètre de 3 km, dont une liaison « pelouses calcaires et milieux associés » qui est schématisée au nord des éoliennes n°2 et 3. L'étude estime qu'il convient de considérer que l'ensemble du projet est situé sur cette liaison écologique. Cette liaison correspond aux pelouses et prairie de la Fagne, succession de milieux naturels ouverts et semi-ouverts d'une grande richesse biologique. Elle peut jouer un rôle important en formant un couloir pour les déplacements longues distances des espèces migratrices, ainsi que pour les déplacements plus locaux entre les sites vitaux de nourrissage, de reproduction et de repos des espèces inféodées aux milieux naturels ouverts et semi-ouverts.
Le projet pourrait impacter indirectement la fonctionnalité de cette liaison pour la faune volante (par effarouchement et/ou effet barrière). En effet, certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris sensibles à ces effets pourraient ne plus utiliser cette liaison pour assurer leurs déplacements locaux. Cela pourrait être le cas de la Caille des blés et, dans une moindre mesure, la Pie-grièche écorcheur*, ou encore plusieurs espèces de chauves-souris (Murins, Oreillards et Rhinolophes) qui n'utiliseraient plus les habitats liés à cette liaison, et situés à proximité directe des éoliennes, pour se reproduire, se nourrir et/ou se déplacer (route de vol des chauves-souris). Toutefois, l'étude indique que la mise en place de différentes mesures pourrait atténuer ou compenser une partie de cet impact potentiel sur la liaison écologique.
- Paysage :
 - le principe du regroupement des infrastructures n'est pas avéré dans les faits. Le projet est isolé, les quatre éoliennes envisagées s'insérant dans un milieu vierge de ce type d'infrastructure (y compris côté français). Le Pôle appuie à cet égard la nécessité d'établir une ligne de conduite visant à définir des espaces à sanctuariser en Wallonie. De plus, la zone d'activité économique au plan de secteur située à moins de 1.500 mètres du projet ne présente pas dans les faits des infrastructures visibles actuellement (zone de dépendance d'extraction non mise en œuvre) et il est peu probable qu'elle en présente dans le futur (configuration essentiellement sous forme d'une fosse) ;
 - le projet est situé dans un paysage de qualité (PIP⁴ 3, PIP 4 et PIP 5), à la confluence de 3 zones d'exclusion paysagère (dépression de Fagne-Famenne, vallée de la Meuse et unité représentative de la diversité paysagère de la Fagne-Famenne), ainsi que dans un périmètre d'intérêt paysager repris au plan de secteur. Le cadre paysager sera modifié vu la visibilité du projet. Le Pôle relève

⁴ Périmètre d'intérêt paysager

également les incidences paysagères importantes du projet sur les lignes de point de vue remarquables 2 et 4. Il souligne enfin l'impact visuel important sur les villages de Doische et de Foisches ainsi que sur la ferme isolée dite la Cense Lahaye.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette toutefois :

- l'absence de relevés chiroptérologiques en continu en altitude, alors que le projet est situé à 200 m du site Natura 2000 BE35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische » ;
- l'absence d'analyse des mesures de compensation au regard des enjeux du projet en matière de biodiversité : il aurait été pertinent d'effectuer des relevés de chauves-souris comparatifs au moins pendant la période de reproduction, dans la même année de référence, pour pouvoir vérifier l'attrait de ces zones compensatoires avant et après aménagements ;
- l'absence de réflexion sur le caractère significatif de l'impact sur les populations locales de chauves-souris : le Pôle ne peut comprendre les différences de niveaux d'impact d'un projet à l'autre entre sites de la même région géographique avec des populations en site Natura 2000 identiques et en faibles effectifs.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

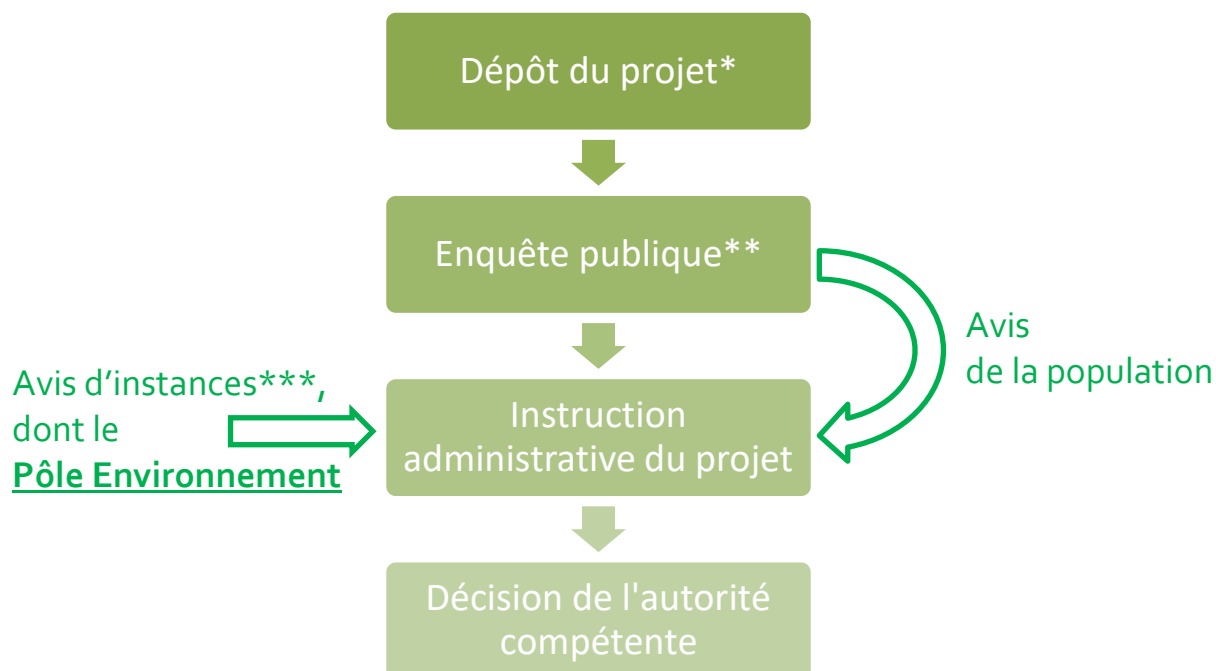
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.